



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 28 mai 2026	Délibération n° 2026-05-28/09 <i>Action Sociale, Logement et Petite Enfance</i>
---	---

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **22/05/2026**

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivieres, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Régularisation de la demande de subvention Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) – Convention d'Objectif et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise portant validation de la subvention PIAJE du Relais petite enfance perçue en 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 22 mars 2026,

VU le référentiel national des Relais Petite Enfance,

VU le dispositif PIAJE de la Caisse d'Allocations Familiales,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052809-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

CONSIDERANT que la Ville a procédé en 2025 à la relocalisation du Relais Petite Enfance (RPE) au 10 avenue Voltaire afin d'améliorer les conditions d'accueil et de répondre aux exigences réglementaires,

CONSIDERANT que cette opération a nécessité des travaux d'aménagement et d'équipement permettant la transformation du local en Établissement Recevant du Public (ERP) de type 5,

CONSIDERANT que cette relocalisation s'inscrivait dans un projet global de mise aux normes de la crèche collective attenante à l'ancien RPE,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité en 2025 une subvention au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) pour financer tout ou partie de cette opération,

CONSIDERANT qu'une première partie de cette subvention a été versée par la CAF en 2025,

CONSIDERANT que le versement du solde est conditionné à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) afférente, ci-annexée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de relocalisation du RPE et des travaux réalisés en 2025.

PREND ACTE de la perception partielle de la subvention PIAJE déjà versée.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) afférente au Relais Petite Enfance – permettant le versement du solde de la subvention – ainsi que tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.